

COMMISSION DE SÉCURITÉ MINIÈRE

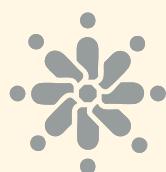


Co-funded by
the European Union

Lieu: **Espagne**

Parties prenantes: **syndicats, organisations patronales, autorités minières, experts techniques**

Objectif principal: **établir une commission technique permanente pour améliorer la santé et sécurité au travail dans le secteur minier, avec une participation syndicale directe.**



Six techniciens nommés par les syndicats sont membres de la Commission



Les responsabilités couvrent **l'étude d'une exploitation minière sûre, la prévention des accidents, la promotion de campagnes de sécurité, le conseil aux autorités minières, l'élaboration de réglementations et l'homologation des équipements minier.**



Ce mécanisme institutionnel se distingue comme une bonne pratique dans la mesure où il implique directement dans le processus réglementaire des techniciens nommés par les syndicats. Leur participation garantit la prise en compte du point de vue des travailleurs dans les normes de sécurité, ce qui se traduit par des politiques plus efficaces et une mise en œuvre plus rigoureuse.